

## ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

### Publication n°447 du 16 janvier 2024

- Arrêté n° 3918 du 16/01/2024 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 817 sur le territoire de la commune d'Ibos
- Arrêté n° 3919 du 16/01/2024 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 139 sur le territoire de la commune de Molère
- Arrêté n° 3920 du 16/01/2024 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 943 sur le territoire des communes de Lahitte-Toupière et Sombrun
- Arrêté n° 3921 du 16/01/2024 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation lors de l'épreuve sportive "Triathlon de Luchon" le 8 juin 2024 sur les routes départementales
- Arrêté n° 3922 du 16/01/2024 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 920 sur le territoire de la commune de Pierrefitte-Nestalas
- Arrêté n° 3923 du 16/01/2024 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 5 sur le territoire de la commune de Louit
- Arrêté n° 3924 du 16/01/2024 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 17 sur le territoire de la commune de Castelbajac
- Arrêté n° 3925 du 12/01/2024 DSD Arrêté portant autorisation de création d'une équipe de suivi de placement familial complexe (Unité d'Appui Mobile)

D.G.S. (Direction Générale des Services)  
DIRASS (Direction des Assemblées)  
D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)  
D.C.B.N. (Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique)  
D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)  
D.A.F. (Direction de l'Administration et des Finances)  
D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)  
D.D.L. (Direction du Développement Local)

Publication mise à disposition du public et consultable sur place à l'Hôtel du Département :  
Direction des Assemblées - 7 rue Gaston Manent - 1<sup>er</sup> étage - Porte N°109 - 65000 Tarbes  
Communicable sur simple demande à M. le Président du conseil départemental -  
Direction des Assemblées, à l'adresse rappelée ci-dessous ou par téléphone au 05.62.56.78.52

Hôtel du Département – 7 rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES Cedex 9



REGISTRE DES ARRÊTES  
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

3918

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

**OBJET : Arrêté temporaire n°14/2024.11**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 817 sur le territoire de la commune d'IBOS.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes pyrénées reçu le 12 janvier 2024,
- VU la demande de l'entreprise CASSAGNE en date du 10 janvier 2024.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de changement de poteau de télécommunication sur la route départementale n° 817, effectués par l'entreprise CASSAGNE, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Pour permettre le déroulement de travaux de changement de poteau de télécommunication, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 817 au Point de Repère (PR) 55+221 sur le territoire de la commune d'IBOS.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du lundi 22 janvier 2024 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 26 janvier 2024 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Un alternat par piquets K10 pourra mis en place en fonction de l'affluence de véhicules.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise CASSAGNE.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

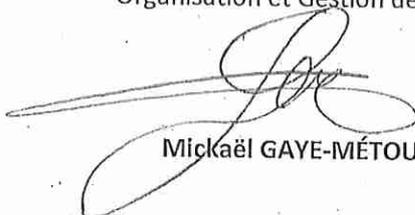
**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'IBOS et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 16 JAN. 2024

Pour le Président et par délégation  
Le Chef de Service  
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire d'IBOS,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise CASSAGNE,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :

- Madame Andrée SOUQUET, conseillère départementale du canton de Bordères sur Echez,
- Monsieur Jean BURON, conseiller départemental du canton de Bordères sur Echez,
- Région Occitanie – Service Transports.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

3919

**OBJET : Arrêté temporaire n°11/2024.5**  
Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°139 sur le territoire de la commune de BENQUE-MOLERE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande du Parc Routier Départemental en date du 12 janvier 2024,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de curage de fossé sur la route départementale n°139, effectués par le Parc Routier Départemental, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** En raison du déroulement de travaux de curage de fossé, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°139, du Point de Repère (PR) 7+840 au PR 10+600, sur le territoire de la commune de BENQUE-MOLERE.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du jeudi 18 janvier 2024 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 19 janvier 2024 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

**ARTICLE 3.** Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°14, 938 sur le territoire des communes de BENQUE-MOLERE, CAPVERN.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par le Parc Routier Départemental.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

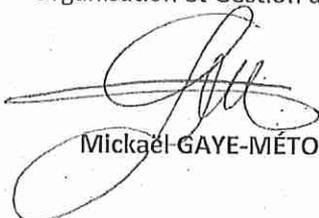
**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BENQUE-MOLERE et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 16 JAN. 2024

Pour le Président et par délégation  
Le Chef de Service  
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire de BENQUE-MOLERE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur du Parc Routier Départemental,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron,
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- Madame Joëlle ABADIE, conseillère départementale du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, conseiller départemental du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- M. le Maire de CAPVERN,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013-TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES  
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

3920

**OBJET : Arrêté temporaire n°13/2024.3**

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°943 sur le territoire des communes de LAHITTE-TOUPIERE et SOMBRUN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'Agence Départementale du Pays du Val d'Adour en date du 12 janvier 2024,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'élagage sur la route départementale n° 943, effectués par l'Agence Départementale du Pays du Val d'Adour, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** En raison du déroulement de travaux d'élagage, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°943, du Point de Repère (PR) 11+750 au PR 13+370 sur le territoire de la commune de LAHITTE-TOUPIERE et du PR 9+975 au PR 10+770, sur le territoire de la commune de SOMBRUN.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du lundi 22 janvier 2024 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 23 février 2024 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants.

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'Agence Départementale du Pays du Val d'Adour.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans les communes de LAHITTE-TOUPIERE et SOMBRUN et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 16 JAN. 2024

Pour le Président et par délégation  
Le Chef de Service  
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- Messieurs les Maires de LAHITTE-TOUPIERE et SOMBRUN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays du Val d'adour.

Pour information :

- Madame Véronique THIRAULT, conseillère départementale du canton du Val d'Adour,
- Monsieur Frédéric RÉ, conseiller départemental du canton du Val d'Adour,
- Région Occitanie – Service Transports.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

3921

**OBJET : Arrêté temporaire n°1/2024**

**Portant règlementation provisoire de la circulation lors de l'épreuve sportive  
« TRIATHLON DE LUCHON »**

**Le 8 juin 2024 sur les routes départementales**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU le code du sport et notamment l'article R 331-11 ;
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le décret 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Considérant que l'organisateur de l'épreuve sportive « TRIATHLON DE LUCHON » sollicite une priorité de passage temporaire pendant le passage de la course et qu'il atteste que **tous les moyens seront mis en œuvre (signaleurs et secours) afin d'assurer la sécurité de la course.**

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales hors agglomération,

**ARRETE  
RESTRICTION DE CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

**ARTICLE 1** .Pour des raisons de sécurité liées au déroulement de l'épreuve sportive **TRIATHLON DE LUCHON**, il est instauré une priorité de passage aux participants et à l'organisation l'épreuve sur les routes départementales situées hors agglomération traversées par l'épreuve sportive (selon l'itinéraire annexé au présent arrêté).

Sous ce régime, sur l'itinéraire de la manifestation sportive, l'ordre des priorités prévu par le code de la route peut-être provisoirement modifié lors du passage de la course pour permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route.

**ARTICLE 2.** Cette mesure prendra effet le samedi 8 juin 2024 de 8h00 à 20h00.

**ARTICLE 3.** Les carrefours seront neutralisés par des signaleurs.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 4.** Les signaleurs seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

**ARTICLE 5.** La fourniture, pose, et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par l'organisateur de l'évènement.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

**ARTICLE 6.** En cas de besoin, l'accès pour les moyens de secours sera rétabli.

**ARTICLE 7.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 9.** Le présent arrêté sera affiché par l'organisateur, qui l'aura en sa possession le jour de l'épreuve, dans les communes traversées et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Tarbes, le 16 JAN. 2024

Pour le Président et par délégation  
Le chef du service  
Organisation et Gestion des Routes

  
Mickaël GAYE-METOU

Triathlon de Luchon 2024

Samedi 08 juin 2024

Vélo Kilométrage: Total: 84 km / Chronométrés: 94 km / D+2545

**TRIATHLON**  
de Luchon

Routes	Villes et lieux traversés	Danger		Kilométrage		Horaires	
		Degré 1 à 3 *		Partiel	Total	Premier	Dernier
	<b>Département des Haute-Garonne (31)</b>					30km/h	15km/h
	<b>Départ Bagnères de Luchon</b>			0,0		9h35	10h00
D46	sortie du lac à gauche D46	****		0,1			
D125	<b>BAGNERES DE LUCHON</b>						
	Rond point D125 à droite direction Moustajon	****					
D125	<b>MOUSTAJON</b>						
	D125 tout droit direction Antignac						
	<b>ANTIGNAC</b>						
	Rond point D125/D125C/27 tout droit			2,7			
	<b>SALLE ET PRATVIEL</b>						
	Tout droit						
D125	<b>CIER DE LUCHON</b>						
	<b>CAZAUX-LAYRISSÉ</b>						
	<b>LEGE</b>						
	<b>GURAN</b>						
	<b>BACHOS</b>						
	<b>BURGALAYS</b>						
	<b>CIERP GAUD</b>					9h57	10h45
	Rond point D125/D44 tout droit direction Saléchan	****		11,4	13,8		
	<b>ESTENOS</b>						
D825	Croisement D125/D825 - tout droit	*		2,9	16,7		
	<b>Département des Hautes-Pyrénées (65)</b>						
	<b>SALLECHAN</b>						
	Croisement D825/D924 - à gauche direction Maufléon Barousse			3,4	20,1	10h07	11h05
D924	<b>SIRADAN</b>	***					
	<b>TEBE</b>						

Croisement D924/D22 - à gauche direction Mauléon Barousse						
	<b>CAZARILH</b>				3,7	23,9
D925	<b>MAULEON BAROUSSE</b>					
X	<i>Ravitaillement N°1 - sur le parking</i>				3,0	29,3
	Croisement D924/D925 - à gauche direction Col du Port de Balès	**			2,3	26,2
	Croisement D924/D22 - à droite direction Col du Port de Balès				0,1	26,3
	<b>OURDE</b>					10h19
	<b>FERRERE</b>					10h30
D5X	<b>COL DU PORT DE BALES 1755 M</b>				16,2	45,7
X	<i>Ravitaillement N°2 - sur le parking à droite</i>					11h15
D51d	<b>Département des Haute-Garonne (31)</b>					
D51	<b>BOURG D'OUVEIL</b>	*			6	
	<b>CIRES</b>				2	
	<b>CAUBOUS</b>					
	<b>MAYREGNE</b>	**			3,3	
	Village très étroit					
	<b>SAINT PAUL D'OUVEIL</b>					
	Route qui arrive de la gauche					
	<b>BENQUE DESSUS ET DESSOUS</b>	*			2,8	58,3
D618	<b>SAINT AVENTIN</b>					
	Croisement D51/D618 à Gauche direction Bagnères de Luchon	**			2,8	61,5
	<b>TREBON DE LUCHON</b>					11h33
	<b>CAZARILH LASPENES</b>					
D618	<b>BAGNERES DE LUCHON</b>				4	65,0
	Croisement D618 à droite avenue Carnot					11h38
	tout droit Allées d'Etigny	**				
X	<i>Ravitaillement N°3 - sur le parking de la mairie</i>					
	Croisement Allées d'Etigny D125 à droite					
D125	Croisement D125 / D 618 A Tout droit	*				66,5
D46	Croisement D125 / D 46 à droite	*				66,8
	Croisement D46 / D 46 A à droite					71,3
	<b>Super Bagnères - Parc à vélo sur le parking</b>					75,0
		FIN			6,1	84,5
						12h35
						14h00
						14h05
						14h35
						14h45
						16h00



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

3922

**OBJET : Arrêté temporaire n°14/2024.14**  
Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 920 sur le territoire de la commune de PIERRÉFITTE-NESTALAS.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise Fabre Fourtine Travaux en date du 12 janvier 2024.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de sécurisation de la falaise sur la route départementale n° 920, effectués par l'entreprise Fabre Fourtine Travaux, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Pour permettre le déroulement de travaux de sécurisation de la falaise, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 920 du Point de Repère (PR) 1+200 au PR 1+320 sur le territoire de la commune de PIERRÉFITTE-NESTALAS.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du lundi 22 janvier 2024 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 9 février 2024 à 18h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit) sauf week-end et jours fériés.

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Un alternat par piquets K10 sera en place en fonction de l'afflux de véhicules.

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise Fabre Fourtine Travaux.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

L'Agence départementale des Routes du Pays des gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

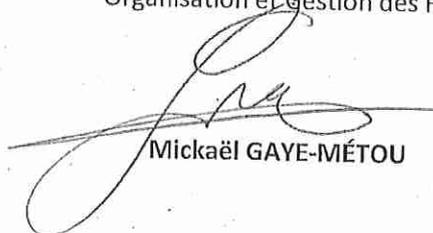
**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de PIERREFITTE-NESTALAS et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 16 JAN, 2024

Pour le Président et par délégation  
Le Chef de Service  
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire de PIERREFITTE-NESTALAS,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise Fabre Fourtine Travaux,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des gaves.

Pour information :

- Madame Maryse CARRERE, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
- Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
- Région Occitanie – Service Transports.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

3923

**OBJET : Arrêté temporaire n°14/2024.15**

**Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 5 sur le territoire de la commune de LOUIT.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise SAUR SUD OUEST en date du 15 janvier 2024.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux sur le réseaux d'eau potable sur la route départementale n° 5, effectués par l'entreprise SAUR SUD OUEST, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Pour permettre le déroulement de travaux sur le réseaux d'eau potable, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 5 du Point de Repère (PR) 27+900 au PR 28+250 sur le territoire de la commune de LOUIT.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du jeudi 18 janvier 2024 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 26 janvier 2024 à 17h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise SAUR SUD OUEST.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de LOUIT et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 16 JAN. 2024

Pour le Président et par délégation  
Le Chef de Service  
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire de LOUIT,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise SAUR SUD OUEST,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
- Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
- Région Occitanie – Service Transports.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



REGISTRE DES ARRÊTES  
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

3924

**OBJET : Arrêté temporaire n°11/2024.6**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°17 sur le territoire de la commune de CASTELBAJAC.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande du Parc Routier Départemental en date du 11 janvier 2024,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de travaux d'encrochements sur la route départementale n°17, effectués par le Parc Routier Départemental, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ 14/2024.12 DU 12 janvier 2024**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** En raison du déroulement de travaux de travaux d'encrochements, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sauf transports scolaires et véhicules de secours, sur la route départementale n°17, du Point de Repère (PR) 25+975 au PR 26+100, sur le territoire de la commune de CASTELBAJAC.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du mardi 16 janvier 2024 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 16 février 2024 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (Intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

**ARTICLE 3.** Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°28, 11, 817, 939, 41 sur le territoire des communes de MONTASTRUC, BURG,

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

BEGOLE, LUTHILOUS, CAPVERN, LANNEMEZAN, CASTELBAJAC, BONREPOS, GALAN, LIBAROS, PUYDARRIEUX, TRIE SUR BAÏSE.

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par le Parc Routier Départemental.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de CASTELBAJAC et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 16 JAN, 2024

Pour le Président et par délégation  
Le Chef de Service  
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire de CASTELBAJAC,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise Parc Routier Départemental,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
- Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
- Messieurs les Maires de MONTASTRUC, BURG, BEGOLE, LUTHILOUS, CAPVERN, LANNEMEZAN, CASTELBAJAC, BONREPOS, GALAN, LIBAROS, PUYDARRIEUX, TRIE SUR BAÏSE,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespirenees.fr](http://www.hautespirenees.fr)



DIRECTION APPUI AUX SOLIDARITÉS

REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

3925

**OBJET :** Arrêté portant autorisation de création d'une équipe de suivi de placement familial complexe (Unité d'Appui Mobile)

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 312-1, L 313-1 et suivants, L 314-3 et suivants ;
- VU les articles 375 à 375-8 du Code Civil relatifs à l'assistance éducative ;
- VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;
- VU la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 17 juin 2016 pris en application de l'article 65 de la loi du 26 décembre 2016 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et réformant la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU l'arrêté du 12 septembre 2023 fixant le calendrier d'appels à projets du département des Hautes-Pyrénées pour la création d'établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du secteur de la protection de l'enfance ;
- VU l'avis d'appel à projet médico-social, publié le 21 septembre 2023 sur le site Internet du département des Hautes-Pyrénées, visant à la création d'une équipe de suivi de placement familial complexe pour une capacité de 20 places ;
- VU le dossier recevable en réponse à l'appel à projet ;
- VU les échanges entre le candidat et les membres de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social en date du 22 décembre 2023 ;
- VU l'avis, rendu par cette même commission et signé le 22 décembre 2023 ;
- CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine de 89 924 € compatible avec les dotations telles que mentionnées aux articles L313-4 et L313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

## ARRETE

### Article 1

L'autorisation de création d'une équipe de suivi de placement familial complexe est accordée à l'Association pour un Lieu Professionnel et d'Accueil de Jeunes située 19, Rue du Pic du Midi 65000 TARBES.

### Article 2

L'autorisation est délivrée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025, en application des articles L 313-7 et R 313-7-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

### Article 3

Ce service expérimental est autorisé pour 20 places réparties sur le territoire départemental des Hautes-Pyrénées ;

### Article 4

Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

#### Identification du gestionnaire

Association pour un Lieu Professionnel et d'Accueil pour Jeunes  
Adresse administrative : 19, rue du Pic du Midi 65 000 TARBES  
N° FINESS : 65 000 065 6 - N° SIREN : 344 242 581  
Statut juridique : Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

#### Identification de l'établissement

Equipe de suivi de placement familial complexe : Unité d'Appui Mobile  
Adresse administrative : 19, rue du Pic du Midi 65 000 TARBES  
N° FINESS : **A CREER** - N° SIRET : **A CREER**

### Article 5

Conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du CASF, l'autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation.

### Article 6

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée aux résultats de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du CASF dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code.

### Article 7

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de la structure, relatif aux caractéristiques prises en considération lors de son autorisation d'ouverture devra être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

## Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication sur le site du Département ([www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)). Le Tribunal Administratif peut être saisi via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Article 9

Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Pyrénées, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et le Président de l'Association, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tarbes, le 12 JAN. 2024

Le Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU